

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0303

objet : Marchés communautaires attribués à la société Etudalp SA - Avenant collectif de substitution au bénéficiaire de la SA Ingédia
service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001, les actionnaires de la société SA Ingédia ont approuvé la fusion par absorption de la société Etudalp SA avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

Le siège social de la société SA Ingédia est situé 25, rue Greffulhe 92300 Levallois Perret.

L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon du 3 au 6 et du 7 au 9 août 2001.

Le transfert à la société SA Ingédia comporte des marchés conclus avec la Communauté urbaine et qui ne sont pas encore soldés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

.n° 00 0500 S : Bron - secteur central Porte des Alpes - travaux d'aménagement - en groupement avec Rey J. Geraud-Ilex-Scodévim ;

- marchés suivis par la délégation générale au développement urbain - direction des opérations - urbanisme opérationnel :

.n° 00 0203 V : Saint Priest - ZAC "des Hauts de Feuilly" - réseaux secs - lot n° 1 - en groupement avec Axe Saône,

.n° 96 0679 Q : Fontaines Saint Martin - PAE Vallon des Vosges - marché de maîtrise d'œuvre,

.n° 01 0318 Q : La Mulatière - rue Stéphane Déchant - marché de maîtrise d'œuvre : sous-traitant.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 10 octobre 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SA Ingédia en date du 29 juin 2001 ;

Vu l'avis de fusion publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon du 3 au 6 et du 7 au 9 août 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,